



# PROCES VERBAL

Séance du 05 décembre 2024 à 18h30  
Salle du conseil

## Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Antoine DELESALLE, Nathalie DENJEAN, Julien DO, Véronique GUIBAUD, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Absentes : Catherine COSENZA, Audrey COUSINIÉ, Laetitia HOLMIÈRE.

Nombre de votants : 12

Monsieur Antoine DELESALLE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 29 novembre 2024 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Urbanisme : avenant n° 11 instructions demandes travaux (PA,PC, DP, CUB...)**

Comme chaque année, le service urbanisme de Castres propose un avenant pour reconduire l'instruction des demandes de travaux,

➤ Délibération N° 43\_24\_D

**Objet : Urbanisme, Avenant n°11, renouvellement de la convention instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°11 concernant le renouvellement de la convention sur l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. Il rappelle la convention initiale permettant au service urbanisme de la commune de CASTRES d'instruire ces demandes. Cette convention par l'avenant n°11, dans son article 12 modifié, renouvelle jusqu'au 31 décembre 2025 l'instruction des demandes d'urbanisme.

Il propose la reconduction de cette convention.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant n°11 de la convention concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Entrée à la Communauté de Communes Sor-Agout**

Suite à la délibération de retrait de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, il y a lieu de demander l'adhésion à la Communauté de Communes Sor-Agout par délibération.

➤ Délibération N° 44\_24\_D

**Objet : Demande d'adhésion à la Communauté de Communes Sor Agout.**

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, concernant la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI,

Vu la délibération n° 30\_24\_D en date du 05 septembre 2024 concernant le retrait de la commune de Navès de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales, concernant la procédure d'adhésion d'une commune à une structure intercommunale,

Considérant que la commune de Navès souhaite adhérer à la Communauté de Communes Sor Agout,

Considérant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

**DE SOLLICITER et d'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de NAVÈS à la Communauté de Communes Sor Agout en application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

**DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sor Agout et au Préfet du département du Tarn.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Personnel communal : remplacement départ retraite secrétariat :**

Monsieur le Maire informe les élus du départ à la retraite de Mme Bousquet au 1<sup>er</sup> juillet 2026, sûrement avant pour faire valoir ses droits à congés. Il propose de recruter une stagiaire ayant participé à la deuxième session de formation des « secrétaires générales de mairie », à partir du début de l'année 2025 en contrat CDD. Travaillant en binôme avec la secrétaire, sur un peu plus d'un an, le relais sera plus facile pour elle après le départ de Mme Bousquet.

➤ Délibération N° 45\_24\_D

**Objet : Personnel communal, remplacement du départ à la retraite au secrétariat.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de la secrétaire de mairie dans le courant de l'année 2026.

Il précise que la commune a participé à deux sessions de formation en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Tarn (organisateur), le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, Pôle Emploi et la Région Occitanie, pour ce qui concerne la formation pratique.

Monsieur le Maire envisage de recruter un personnel parmi les diplômés de la promotion 2024.

Il envisage son recrutement pour le début de l'année 2025 par un contrat à durée déterminé, en qualité d'adjoint administratif. Cette personne travaillerait en binôme avec la secrétaire actuelle qui continuerait à l'informer.

Une année avant le départ n'est pas négligeable pour connaître au mieux tous les services administratifs que gère une secrétaire de mairie, sans compter l'accueil du public.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recrutement en début d'année 2025 en contrat à durée déterminée, en qualité d'adjoint administratif,
- prévoit au budget 2025 le recrutement de ce personnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Personnel communal : cartes cadeaux Noël :**

Comme l'an passé, est proposée l'attribution d'une carte cadeaux pour Noël aux employés communaux présents jusqu'au 31 décembre 2024. Le conseil municipal a délibéré pour un montant de 120 € la carte cadeaux. Le montant est accordé par 9 voix pour et 3 abstentions.

➤ Délibération N° 46\_24\_D

**Objet : Personnel communal, Noël des agents, achat cartes cadeaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'achat de cartes cadeaux, prises à Auchan Castres, pour un montant de 840 €, soit 120 € par agent communal, à l'occasion de Noël ; ceci à la demande du comptable de la trésorerie, sans quoi la facture ne sera pas honorée.

Il précise que les agents bénéficiaires sont ceux présents jusqu'au 31 décembre 2024.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve l'achat de cartes cadeaux, prises à Auchan Castres, pour un montant de 840 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Convention Centre de loisirs :**

Le dossier pour la création du Centre de loisirs aboutit. Une convention est à signer avec la Fédération Léo LAGRANGE qui le gèrera pour une durée de 8 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025. Une participation financière est demandée à la commune qui la paiera mensuellement.

➤ Délibération N° 47\_24\_D

**Objet : Convention avec la Fédération Léo LAGRANGE pour le Centre de loisirs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suite donnée à la création du centre de loisirs prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le dossier étant bouclé, la commune est dans l'attente d'un agrément pour les enfants de 3/6 ans. Il est également possible de lancer les travaux d'aménagement et de sécurité dans certains locaux et à l'extérieur.

Il précise que, le prestataire, la Fédération Léo LAGRANGE désignée par délibération du 10 octobre 2024, est prêt à signer une convention de gestion, pour 8 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025. Une participation financière sera demandée à la commune pour un montant total de 32 265.61€, avec paiement mensuel de 4 033.20 €.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création du centre de loisirs pour 8 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- prévoit au budget 2025 le montant de la participation financière de la commune cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Fédération Léo LAGRANGE ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Questions diverses :**

. Organisation du moment de convivialité avec les employés fin d'année : date à fixer  
Est proposée la date de vendredi 20 décembre 2024 à 19h à la mairie.

Un buffet dînatoire est prévu et sera commandé au traiteur Rouanet à Labruguière.

Les conjoints sont invités.

. Bulletin municipal : Mme Denjean commence à rassembler certaines données pour établir des articles. L'Etat Civil sera transmis par le secrétariat.

. Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 09 janvier 2025 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,  
Antoine DELESALLE.



